Image not found or type unknown

Fiscalité d'un appartement en résidence secondaire au Portugal

Par **azulito**, le **20/02/2015** à **14:53**

Bonjour Madame, Monsieur,

J'aimerais savoir si, en achetant un appartement au Portugal comme résidence secondaire, je serai taxée en France?
Merci à vous.

Par **Isabelle Gauthier**, le **08/03/2015** à **15:13**

bonjour,
tout dépend ce que vous entendez par "taxée". S'il s'agit d'une vraie résidence secondaire, vous n'en générez aucun revenu, donc pas d'impôt sur le revenu. Mais si vous souhaitez la louer, cela devient une résidence locative. S'agissant d'un bien immobilier, en principe, la taxation se fait au Portugal, et si vous êtes résidente fiscale française, ce que j'imagine au vu de votre question, vous devrez simplement déclarer ces revenus locatifs, qui ne seront pas retaxés (convention évitant la double imposition entre Portugal et France).
Après, si par "taxée" vous entendiez ISF, en qualité de résidente fiscale française, vous devez déclarer l'intégralité de vos biens quelle que soit leur localisation. Le fait d'acheter au Portugal ne vous en exonèrera pas.
Cdt; I.G.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés